



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

Téléphone : 01.30.46.81.30
Télécopie : 01.30.88.10.01

Hôtel de Ville - 69 grande rue – 78550 Houdan / accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-237

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ENGIN DE LEVAGE 2 Rue de la Vesgre

Le Maire de la Ville de Houdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le Code du travail et les articles R233-111, R233-1.1, R233-11.2, L620-6, L233-12,

Vu la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 Juin 1998 lié aux problèmes de normes et réglementation technique,

Vu les Décrets n°47-1592 du 23 Aout 1947, 65-48 du 8 Janvier 1965 94-1159 du 26 Décembre 1994, 98-1084 du 2 Décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} Septembre 2000, 202-1404 du 3 Décembre 2002 relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,

Vu la circulaire TMP 8-60 du 18 Mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,

Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Houdan nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sureté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

Vu la demande : d'autorisation DP 078 310 22 M 0047 en date du 25/05/2022. Pour installation d'un camion-grue d'une hauteur d'environ 30 mètres formulée par la Société ATM LEVAGE n°1 Rue le Bois Cerdon 94460 Valenton,

Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'engins de levage nécessite la prise de mesures réglementaires en matière de survol du domaine public, de contrôle de montage et de mise en service pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise ATM LEVAGE, intervenant pour le compte de la Commune de Houdan 78550, est autorisée à installer un camion grue de type MK 88 à compter du 05 Décembre 2022 pour une durée de 10 jours dans le cadre de l'opération de pose d'antenne téléphonique Rue de la Vesgre 78550 Houdan.

ARTICLE 2 : L'Entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par la réglementation en vigueur auxquels doivent satisfaire le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'engin de levage visé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le survol ou le surplomb de toute zone située hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdite sauf accord contractuel. La stabilité de l'engin de levage doit être constamment assurée au moyen des dispositifs prévus par le constructeur. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux ne ravinent pas le sol sur

lequel prennent appui l'engin de levage et ses accessoires. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

ARTICLE 4 : L'engin de levage visé par le présent arrêté est utilisé sous la seule et unique responsabilité de l'Entreprise. Toute modification de son installation ou de ses conditions d'utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation. - Le stationnement sera ponctuellement interdit sur l'emplacement matérialisé au droit du bâtiment sis 02 Rue de la Vesgre, à l'exception du véhicule de chantier.

- Vitesse de 30km/h
- Circulation sur ½ chaussée

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention. Dès le 15 Décembre 2022, date prévue de fin d'autorisation la Société ATM LEVAGE devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés sur la voie publique et ses dépendances, chaussées, trottoirs, mobiliers urbains, espaces verts, bords de route etc. et retirer les dispositifs de réglementation de la voie : Rue de la Vesgre; faute de quoi la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 6 : L'Entreprise ATM LEVAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux, pour la durée de ces travaux ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Houdan, le 22 Novembre 2022.

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

